

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 465

présenté par  
M. Le Fur

à l'amendement n° 274 de Mme Panot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« garantit »

les mots :

« détermine les conditions dans lesquelles s'exerce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel plus adapté à l'objet de la loi.